
AVIS À LA POPULATION

Objet : Pollution aux PCB de la vallée du Coeurcq survenue en 2007

Suite à l'ordonnance de police prise par le Conseil communal de la Commune de Tubize, en séance publique du 14 septembre 2015, dans le cadre de la matière visée sous objet, le Bourgmestre rappelle à la population qu'il est strictement **interdit**, par mesure de précaution et en l'absence actuelle de certitudes scientifiques, **d'utiliser l'eau du Coeurcq** (cours d'eau), notamment dans le but d'abreuver des animaux et d'arroser des cultures, des jardins et des potagers.

Si les activités de pêche sont autorisées à hauteur des étangs de Coeurcq, il convient de préciser que **tout poisson prélevé** dans ces bassins doit être immédiatement remis à l'eau et qu'il **ne peut en aucun cas être consommé**.

Il est enfin défendu de déverser l'eau du Coeurcq dans les étangs de Coeurcq.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du Service Urbanisme-Environnement de l'Administration communale de Tubize, sis Grand'Place, 1 à 1480 Tubize, par téléphone au 02/391.39.49 ou à l'occasion des permanences publiques organisées les mardis et jeudis, de 09H00 à 12H00.

A Tubize, le 30 juillet 2018.



Le Bourgmestre,


M. JANUTH